

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 Chartres

Chartres, le 29/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

JEAN-MICHEL AUTIN

15 rue Jean ROSTAND
28300 Mainvilliers

Références : IC260415
Code AIOT : 0100004400

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/04/2026 dans l'établissement JEAN-MICHEL AUTIN implanté 3 rue Dumont d'Urville ZAC des pôles Ouest 28300 Amilly. L'inspection a été annoncée le 09/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JEAN-MICHEL AUTIN
- 3 rue Dumont d'Urville ZAC des pôles Ouest 28300 Amilly
- Code AIOT : 0100004400
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité de la société JM AUTIN est la récupération, le tri et le négoce de métaux.

L'établissement d'Amilly, à vocation de traiter des véhicules hors d'usage, est réglementé par l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 05/05/2023.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Illégaux déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 05/05/2023, article 1.1.1	Sans objet
2	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 05/05/2023, article 1.1.2	Sans objet
3	Date de mise en service industrielle	Arrêté Préfectoral du 05/05/2023, article 1.2.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.
Les installations n'étant pas exploitées, l'inspection n'a porté que sur la situation administrative de l'établissement et les autres points de contrôle prévus initialement n'ont pas été inspectés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/05/2023, article 1.1.1
Thème(s) : Situation administrative, Péremption de l'arrêté d'enregistrement
Prescription contrôlée : [...] L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement)."
Constats : <u>Visite d'inspection du 09/04/2026 :</u> L'exploitant déclare que : - le projet de construction sur la commune d'Amilly n'a pas abouti ; - l'aménagement du site n'a pas débuté et les installations initialement prévues ne seront pas exploitées. L'inspection des installations classées constate que les installations n'ont pas été mises en service (absence d'aménagements constatée depuis l'entrée du site) à l'adresse 3 rue Dumont D'Urville sur la commune d'Amilly.

Constat : Les installations visées par l'arrêté d'enregistrement du 05/05/2023 n'ont pas été mises en service à la date de la visite. L'arrêté d'enregistrement cesse de produire ses effets le 05/05/2026.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/05/2023, article 1.1.2
Thème(s) : Situation administrative, Limites de l'agrément des installations
Prescription contrôlée : [...] "Nature du déchet : Véhicule hors d'usage Provenance : Provenance externe : VHU en provenance d'Eure-et-Loir et des départements limitrophes Quantité maximale admise : 24 VHU à dépolluer maximum sur le site Conditions de valorisation : Dépollution uniquement"
Constats : <u>Visite d'inspection du 09/04/2026 :</u> L'exploitant déclare que le projet de construction sur la commune d'Amilly n'a pas abouti. L'aménagement du site n'a pas débuté et les installations initialement prévues ne seront pas exploitées. L'inspection des installations classées constate que les installations n'ont pas été mises en service (absence d'aménagements constatée depuis l'entrée du site) à l'adresse 3 rue Dumont D'Urville sur la commune d'Amilly. Constat : Les installations visées par l'arrêté d'enregistrement du 05/05/2023 n'ont pas été mises en service à la date de la visite. Aucun VHU n'est présent sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Date de mise en service industrielle

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/05/2023, article 1.2.3
Thème(s) : Situation administrative, Limites de l'agrément des installations
Prescription contrôlée : [...] "dès la mise en service industrielle des installations, l'exploitant en informe l'inspection des installations classées."
Constats : <u>Visite d'inspection du 09/04/2026 :</u> L'exploitant déclare que le projet de construction sur la commune d'Amilly n'a pas abouti. L'aménagement du site n'a pas débuté et les installations initialement prévues ne seront pas

exploitées.

L'inspection des installations classées constate que les installations n'ont pas été mises en service (absence d'aménagements constatée depuis l'entrée du site) à l'adresse 3 rue Dumont D'Urville sur la commune d'Amilly.

Constat :

Les installations visées par l'arrêté d'enregistrement du 05/05/2023 n'ont pas été mises en service à la date de la visite, ce qui est conforme à la situation connue de l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite